

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs, BEAUJOIN Thierry, LEFEBVRE Corentin, CROTTÉ Nathanaël, DOMENGER Chantal, MAUDRY Brigitte, MINAUD Nathalie, DI ZAZZO Nadine, BEUCHON Carole.

Absents : Messieurs MONTAGU Laurent et ARCIGNI Jérôme.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2025-04-041 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire présente le compte de gestion 2024 établi par le receveur de Sancerre présentant les résultats de clôture suivants : déficit d'investissement de 95 760,17 € et excédent de fonctionnement de 770 993,25 €, d'où un excédent de clôture de 675 233,08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité par neuf (9) voix POUR, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-04-042 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024

Madame le Maire, Gaëlle LEFEBVRE n'a pas pris part au vote du compte administratif et a quitté la salle.

Madame Brigitte MAUDRY, conseillère municipale, est élue présidente de séance par l'assemblée délibérante et présente le compte administratif de l'exercice 2024. Le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2024, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion. Il déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés ; lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 314 026,59 €

Recettes : 421 808,89 €

Résultat : (421 808,89 € - 314 026,59 €) + 663 210,95 €

Excédent de clôture : 770 993,25 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 146 309,60 €

Recettes : 78 062,88 €

Résultat : (78 062,88 € - 146 309,60 €) – 27 513,45 €

Excédent de clôture : - 95 760,17 €

Besoin de financement : 95 760,17 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** à huit (8) voix POUR le compte administratif du budget communal 2024.

2025-04-043 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Gaëlle GODON, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	Affectation au cpte 1068 en 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-27 513,45		-68 246,72			- 95 760,17
FONCT	690 724,40	27 513,45	107 782,30			770 993,25

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	770 993,25
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	95 760,17
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	675 233,08
Total affecté au c/1068 :	95 760,17
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	/

2025-04-044 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Vu l'Etat 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales de 2025 communiqué par les services fiscaux ;

Considérant les bases d'imposition 2025 aux montants suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2024	Bases d'imposition notifiées 2024	Bases d'imposition notifiées 2025
Taxe sur le foncier bâti	30.48 %	397 174	407 200
Taxe sur le foncier non bâti	43.62 %	125 353	127 500
Cotisation foncière des entreprises	26.29 %	15 662	20 900
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22.90 %	112 134	105 500

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 209 386 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf (9) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstentions,

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2025 **sans changement** ;

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- * Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 30.48 %
- * Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 43.62 %
- * Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et assimilés : 22.90 %
- * Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.29 %

CHARGE Mme le maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux avant le 15 avril 2025.

2025-04-045 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le projet de budget Primitif de la Commune pour l'année 2025,

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif 2025 du budget de la commune, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Chapitres dépenses	Montant
011 - Charges à caractère général	205 852,00
012 - Charges de personnel	176 000,00
014 - Atténuation de produits (FPIC FNGIR)	46 348,00
023 - Virement de la section fonctionnement	485 316,08
65 - Charges gestion courante	84 081,00
66 - Charges financières	4 900,00
68 - Dotations aux provisions	957,00
042 – Amortissements	3 679,00
TOTAL	1 007 133,08

Chapitres recettes	Montant
002 – Résultat n-1 reporté	675 233,08
70 - Produits des services	3 300,00
73 - Impôts et taxes	255 000,00
74 - Dotations	58 400,00
75 - Autres produits gestion courante	15 200,00
TOTAL	1 007 133,08

INVESTISSEMENT :

Chapitres dépenses	Montant
001 – Résultat n-1	95 760,17
16 - Remboursement emprunts	39 000,00
20 - Immobilisations	10 500,00
204 - Subvention équipement versée	10 000,00
21 - Immobilisation corporelles	429 495,08
041 - Opérations patrimoniales	4 608,00
TOTAL	589 363,25

Chapitres recettes	Montant
1068 - Affectation de résultat	95 760,17
021 - Virement section fonctionnement	485 316,08
040 - Opérations d'ordre transférées	3 679,00
041 - Opérations patrimoniales	4 608,00
TOTAL	589 363,25

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **ADOPTENT** à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement pour les dépenses et les recettes à 1 007 133,08 € (un millions sept mille cent trente-trois euros et huit centimes). En section d'investissement, il s'équilibre pour les dépenses et les recettes à la somme de 589 363,25 € (cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois-cent soixante-trois euros et vingt-cinq centimes).

- **AUTORISENT** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2025-04-046 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame le Maire donne lecture des courriers de demande de subventions reçues et propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 comme suit :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savigny	150 €
ACPG-CATM-TOE-Vves Canton de Léré	50 €
ACPG-CATM-TOE-Vves section de Sainte-Gemme-en-Sancerrois	50 €
Société de chasse de Sainte-Gemme	150 €
ADMR Travailleuses familiales	100 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT** d'attribuer et de verser les subventions. Elles seront réparties comme ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, au compte 65748.

2025-04-047 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025.

Ci-dessous le tableau des données pour la commune :

Artères aériennes (km)	Artères en sous-sol (km)	Emprise au sol (m²)
13,960	1,600	0,0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40,00 € pour 2025 le kilomètre d'artères aériennes ;
 - 30,00 € pour 2025 le kilomètre d'artères souterraines ;
 - 20,00 € pour 2025 par m² d'emprise au sol pour les installations,
 - 1,62182 pour le coefficient d'actualisation,
- Soit un Montant 2025 de 983,47 €,

* **SOLLICITE** Orange pour le versement de sa redevance pour l'année 2024 au titre de l'année 2025 pour un montant de 983,47 €, encaissé sur le budget 2025 sera imputé à l'article 7032

2025-04-048 : BILAN PAYS SANCERRE SOLOGNE

Madame le Maire présente le bilan d'activité 2024 établi par le Syndicat du Pays Sancerre Sologne.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique ».

Après consultation du rapport, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Pays Sancerre Sologne, tel qu'il est présenté.

2025 04 049 : RESILIATION CONVENTION PALULOS

Madame le Maire présente la convention n° 18/3/12-2010/2002-846/357 conclue entre l'Etat et la commune de Sainte-Gemme-en-Sancerrois, représentée par Mr Jacques TRAINOIR, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2008, dans le cadre du programme de réhabilitation des deux logements locatifs financés en « Palulos » et situés 6 allée du souvenir.

Cette convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus par les articles L.353-1 à L353-12 et L 353-20 du code de la construction et de l'habitation pour la réhabilitation des 2 logements situés allée du souvenir.

La commune avait perçu des aides de l'Etat et des conditions de prêt intéressantes pour les travaux et devait s'engager jusqu'en juin 2025 à louer ces logements à des locataires ne dépassant pas un certain plafond de ressources. En contrepartie ces derniers pouvaient bénéficier de l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Cette convention expirera le 30 juin 2025. A défaut de dénonciation, elle sera tacitement renouvelée pour 3 ans.

En cas d'accord de la DDT, en charge de ces conventions, les logements pourront être proposés à la location sans plafond de ressources sans que les locataires ne perdent le bénéfice d'une aide au logement s'ils en bénéficient.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner quant à la demande d'un avenant de dénonciation de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander un avenant afin de résilier la convention signée le 04 mars 2011 entre l'Etat et la Commune pour ces logements communaux sis 6 allée du souvenir.
- **CHARGE** Madame le Maire de passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

2025 04 050 : DEVIS COLAS - AMÉNAGEMENT SECURITÉ ROUTIERE ROUTE DE COSNE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de sécurité sur la RD55 Route de Cosne à l'entrée de l'agglomération n'est pas concluant en ce qui concerne la réduction de vitesse. Une étude auprès de la Direction des Routes du Conseil Départemental a été demandée et une demande de devis suivant leurs préconisations a été effectuée auprès de l'entreprise COLAS qui a déjà effectués les travaux d'aménagement sécuritaire sur la Route de Subigny. Le montant s'élève à 25 017.00 € HT et comprend la création d'un ralentisseur type plateau surélevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Société COLAS pour un montant de 25 017.00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

2025-04-51 : DEVIS REPARATION BUSAGE

Madame le Maire présente le devis de ETA PONTHEU Franck, entreprise qui effectue le curage des fossés communaux. Il s'avère qu'au hameau Launay, une buse est cassée ce qui empêche l'écoulement des eaux. Il convient donc de la remplacer.

Le devis s'élève à la somme de 2 390.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents **APPROUVE** le présent devis d'un montant total de 2 390.00 € HT.

2025-04-52 : REFECTION TOITURE BATIMENT ANCIENNE ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture du bâtiment de l'ancienne école donne des signes de vétusté. Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de réaliser des travaux de réfection. 2 entreprises ont été sollicitées pour effectuer les travaux de remplacement des ardoises défectueuses, réparation d'une rive sur couverture et de gouttières : la SAS William GUILLAUMOT de Saint-Satur et l'entreprise CHESTIER d'Assigny. La première propose un devis d'un montant de 6 509.73 € HT, la seconde d'un montant de 4 389.00 € HT.

Après étude des devis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents **APPROUVE** le devis de l'entreprise Chestier d'un montant total de 4 389.00 € HT et **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-04-53 : POSE CLIMATISATION REVERSIBLE AUBERGE COMMUNALE

Madame le Maire expose que lors de la réhabilitation du restaurant communal, il n'a pas été possible d'envisager la pose d'une climatisation. Au vu des températures estivales, il devient indispensable d'installer une climatisation réversible pour l'étage de l'auberge composée de 4 chambres d'hôtes ainsi que pour le « local frigo ». Madame le Maire présente les devis de la SARL JOLY Anthony et de l'entreprise BOUTON dont les montants s'élèvent respectivement à 13 713.62 € HT et 29 038.00 € HT.

Après étude des devis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents **APPROUVE** le devis de l'entreprise SARL JOLY d'un montant total de 13 713.62 € HT et **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Conseil d'école : L'Association de Parents d'Elèves de l'école Florence Aubenas organise sa kermesse à Sainte-Gemme-en-Sancerrois le dimanche 29 juin. Un arrêté permettra de barrer l'Allée du Souvenir pendant 2 jours ;

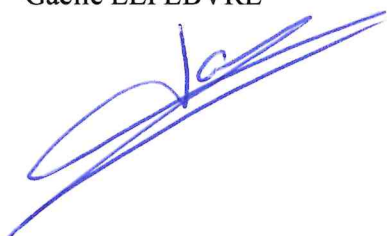
- Smictrem : Des travaux vont être effectués à la déchetterie de Vinon, qui sera donc fermée au public. La déchetterie d'Assigny devra absorber les clients durant cette période.

De nouvelles dates de formation pour l'obtention d'un composteur gratuitement sont possibles. Les inscriptions se font directement sur le site smictrem.fr.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le Maire,

Gaëlle LEFEBVRE



La Secrétaire de séance

Nathalie MINAUD

